

## **ANNEXE 5a.5. ELEMENTS RELATIFS AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS**

### ▪ **Collecte et traitement des ordures ménagères**

La CCPH a la charge de la collecte des déchets des contribuables :

- Elle assure en direct avec ses moyens (camion poubelle et bacs roulants) et son personnel la collecte des OMR (poubelles) des communes d'Arthemonay, Bren, Charmes sur l'Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz et Saint Donat ;
- Elle assure en direct avec ses moyens (site, bâtiment, bennes) et son personnel la gestion de la déchetterie ;
- Elle passe par un prestataire de service pour la collecte des conteneurs de tri (emballages / papiers, cartons / verres) ;
- Elle passe par un prestataire pour le transport des déchets issus de la déchetterie.

Le traitement comprend la séparation des différents déchets et leur valorisation dans des centres agréés.

La CCPH, comme 22 autres collectivités (358 communes soit près de 500 000 habitants) a choisi de transférer une partie du traitement de ses déchets au SYTRAD ([www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)) qui assure directement le traitement des déchets issus :

- Des conteneurs de tri emballages et papiers, cartons,
- Des Ordures Ménagères résiduelles (poubelle restant après le tri).

La CCPH confie les déchets suivants à des sociétés agréées pour leur recyclage :

- Les Verres issus des conteneurs de tri,
- Les déchets issus de la déchetterie.

Le SYTRAD, syndicat de traitement des déchets ménagers prend en charge les déchets après transport : actuellement, les ordures ménagères sont transférées au Centre de Stockage des Déchets Ultimes d'ONYX à Chatuzange-le-Goubet (en enfouissement), et bientôt elles seront amenées sur le centre de tri du SYTRAD à Étoile-sur-Rhône.

Ce centre de valorisation des déchets ménagers est en phase opérationnelle : ce centre permettra de séparer les différentes fractions des ordures ménagères pour valoriser la partie organique par compostage, valoriser la partie combustible par incinération, récupérer et recycler les matières recyclage et de faire évaporer l'eau contenue dans ces déchets. L'objectif est ainsi de réduire à 20% la part des ordures ménagères qui seront enfouies et qui correspond aux matières inertes résiduelles.

### ▪ **Tri sélectif et déchetteries**

Le tri sélectif est collecté en Point d'Apport Volontaire, la mise en place 100 points répartis sur les communes.

La déchetterie du Pays de l'Herbasse se trouve en zone industrielle (ZA les Sables) à Saint Donat sur l'Herbasse. Elle est ouverte les mercredis et samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 13h30 à 17h. Du 2 Mai au 31 octobre, elle est ouverte également le lundi de 13h30 à 17h.

Déchets acceptés : bois, déchets verts, gravats, cartons, métaux, équipements électriques et électroniques, piles, pneus, tri, huiles de vidange, déchets ménagers dangereux ou spéciaux, cartouches encre, encombrants et déchets industriel banal.